



NOUVELLES

EN RAFALE

L'ACTUALITÉ AUX COULEURS SYNDICALES



Voici l'édition de juin de votre bulletin d'information. Bonne lecture !



LES UNITÉS

LA PRESSE

Les négociations de cette unité avancent péniblement et l'employeur dit être affecté par les bouleversements qui frappent les médias de plein fouet. Le 1^{er} juin dernier il rassemblait ses employés au Palais des congrès de Montréal pour leur annoncer la fin de l'édition papier le 30 décembre prochain ainsi que des coupures de postes. En tout, 10 postes permanents et 4 postes temporaires seront coupés parmi les employés du service de la publicité que nous représentons. C'est sans compter les coupures de postes dans les autres services de l'entreprise.

Les membres de l'exécutif syndical de l'unité ont réussi à négocier un programme de départs volontaires à la retraite qui a été adopté à l'unanimité lors d'une assemblée syndicale tenue le 5 juin dernier.

Cette assemblée aura également servi à faire le point sur l'état des négociations de même qu'à tenir des élections pour combler des postes vacants au sein de l'exécutif syndical.

RENAUD BRAY ST-DENIS

L'employeur a demandé la révision judiciaire de la décision qu'a rendu la CNESST le 27 janvier dernier confirmant que l'employeur devait mettre des bancs à la disposition des employés aux différents postes de travail. Les parties avaient jusqu'au 16 juin pour présenter leur mémoire (argumentations juridiques), le nôtre a été préparé par Me Kathleen Bourgault qui avait représenté la section locale 574 devant la CNESST. Dans ce dossier, qui est presque une saga, l'employeur a contesté toutes les décisions rendues par les différentes instances et qui l'obligeaient à se conformer au règlement de la loi sur la santé sécurité qui stipule que (article 170 du RSST): « des bancs doivent être mis à la disposition des travailleurs lorsque la nature de leur travail le permet »

Malgré cela, en attendant la décision de la révision judiciaire, la section locale a demandé au service d'inspection de la CNESST de faire appliquer la décision à toutes les succursales syndiquées de Renaud Bray.

ARCHAMBAULT BERRI

Le 15 juin dernier, nous en étions à notre dixième journée d'audience au Tribunal administratif du travail (TAT) division santé et sécurité du travail. Tout comme pour les succursales de Renaud Bray, le syndicat demande que des bancs soient mis à la disposition des travailleurs en conformité avec l'article 170 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

Dans ce dossier, nous avons l'impression que l'employeur étire le débat devant le TAT afin d'attendre la décision de la révision judiciaire dans la cause de Renaud Bray. Il faut se rappeler que Renaud Bray a acquis Archambault à l'été 2015.



BOURSE D'ÉTUDES

RAPPEL :

N'oubliez pas que c'est maintenant le temps pour les membres de la section locale 574 ou leurs enfants aux études de niveau collégial ou universitaire de postuler pour obtenir une bourse d'étude de 1000\$. Les personnes intéressées doivent produire une dissertation de mille (1 000) mots sur le thème suivant : **Quel est l'avenir du syndicalisme devant la présence grandissante de l'économie de partage (Uber, Airbnb etc...)?**

Pour consulter les règlements et avoir une copie du formulaire d'inscription, nous vous invitons à visiter le site web de la section locale (<http://sepb.qc.ca/section-locale574/>) sous la rubrique Formulaires. La date limite de réception de la dissertation est le 25 août 2017.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

LE TRAVAIL EN POSITION DEBOUT

La position debout est naturelle chez l'être humain et, en soi, ne pose aucun problème de santé. Toutefois, le fait de travailler debout peut causer des douleurs aux pieds, de l'enflure aux jambes, des varices, une fatigue musculaire généralisée, des douleurs dans le bas du dos, des raideurs articulaires de la nuque et des épaules et d'autres problèmes de santé¹.

Lorsque possible, il faut offrir un siège au travailleur pour qu'il puisse effectuer son travail assis ou debout, à sa guise. D'ailleurs, l'article 170 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (LRSST) prévoit que « des chaises ou des bancs doivent être mis à la disposition des travailleurs lorsque la nature du travail le permet »².

Un lieu de travail et une organisation du travail bien conçus permettront d'atténuer les risques liés à la station debout prolongée. Idéalement, tant les tables que les sièges de travail doivent être ajustables.

Il faut analyser l'organisation du travail et voir s'il est possible de réduire le temps de travail passé à marcher ou en position debout. On peut également réorganiser le travail et l'aménagement du poste pour permettre l'accomplissement des différentes tâches ou une partie de celles-ci en position assise. L'utilisation d'un tapis antifatigue fait de matériaux absorbants comme le caoutchouc et le choix de bonnes chaussures avec des semelles coussinées viennent limiter les effets néfastes des longues heures de travail en station debout, mais ne doivent pas être les seules solutions retenues.

Selon la chercheuse Karen Messing, il est reconnu en ergonomie que la posture debout statique est malsaine, mais elle est maintenue pour des raisons culturelles. Pour docteure Susan Stock, « [l]a posture debout sans possibilité de s'asseoir est véritablement un problème de santé publique. Ce n'est pas si difficile à changer, notamment avec les chaises assis-debout. »

Alain Dugré pour le comité SST

Sources : Capsule SST du SEPB-579 et article d'Isabel Maher paru dans le Journal de Montréal le 26 janvier 2015.

¹ Tenir le corps droit requiert un effort musculaire considérable qui est particulièrement malsain, même si le corps reste immobile. L'apport sanguin dans les muscles tendus s'en trouve limité et est la cause de pressions musculaires dans les jambes, le dos et la nuque.

² La juge administrative du TAT, Marie-Anne Noiseux, dans une décision du 27 janvier 2017, maintenait la décision d'une inspectrice de la CSST qui établissait que l'employeur Renaud-Bray doit mettre à la disposition des libraires et des caissiers un banc ou une chaise.

SAVIEZ-VOUS?



C'est depuis 1886 que le 1^{er} mai est la fête internationale des travailleurs et des travailleuses alors que 200 000 personnes ont mené une lutte afin d'obtenir la journée de travail de 8 heures.



Le premier syndicat connu au Québec, la Société amicale des charpentiers-menuisiers de Montréal, a vu le jour en 1818.



C'est en 1910, à Copenhague, que le congrès de la 2^e Internationale socialiste proclame le 8 mars Journée internationale des femmes en souvenir de grèves violentes survenues le 8 mars 1857 et le 8 mars 1908



Les femmes ont obtenu le droit de vote en 1918 au Canada, mais seulement en 1940 au Québec.



Deux grèves majeures ont marqué le Québec alors que Maurice Duplessis était premier ministre : Asbestos en 1949 et Murdochville en 1957. L'enjeu, « Le droit à la syndicalisation »



On doit au mouvement syndical et à ses actions, entre autres : -Le régime d'assurance-maladie du Québec;

-La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

-La Loi sur l'assurance-emploi;

-La Loi sur l'assurance-automobile;

-L'aide sociale;

-Les prêts et bourse;

-La Loi sur l'équité salariale;

-La Loi sur les congés parentaux;

-Les pensions et rentes;

-Les allocations familiales.



Aujourd'hui, il y a plus de 25 fois plus de jours perdus pour cause d'accident de travail que pour cause de grève ou de lock-out.



Au Québec, tous les 2 jours, une personne décède d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle



Plus de 97% des conventions collectives sont signées sans qu'il y ait de conflit de travail.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter :



puisque Nouvelles en rafale fera relâche jusqu'en septembre.